

LES
CAHIERS
 DES DROITS DE L'HOMME
 R E V U E M E N S U E L L E

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 27, Rue Jean-Dolent, PARIS-XIV^e
 Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Émile KAHN

Prix de ce numéro :
 28 FRANCS

Pour le Congrès national

LA DÉMOCRATIE DANS LE MONDE ISSU DE LA GUERRE

DEUXIÈME PARTIE

Le redressement civique.

Condition du fonctionnement de la Démocratie.

Introduction générale, par le Dr SICARD de PLAUZOLES,

Président de la Ligue.

Nos pères de 1789 ont donné à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (20 août 1789) le préambule suivant, qui, à lui seul, suffirait comme réponse à la question posée :

« Les représentants du peuple... considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse *leurs droits et leurs devoirs...* »

Nous pouvons dire que c'est la connaissance, la compréhension, la conscience de ces droits et de ces devoirs qui constituent l'esprit civique, — et que jamais la sagesse de ce préambule ne nous est apparue plus évidente.

Incontestablement, nous venons de traverser une période de l'histoire caractérisée, en France et hors de France, par une démoralisation générale; les hommes, en certains pays, ont perdu le sens moral, faculté de discerner le bien et le mal, l'honnête et le malhonnête, la hauteur et la beauté morale

de la vilénie et de la bassesse; ils ont perdu le sens de ce qui est conforme à l'honnêteté et à la probité, l'absence de l'esprit civique s'est manifestée par la méconnaissance et la trahison des devoirs envers la Patrie, la Nation et la République, par la prédominance de l'intérêt personnel, la lâcheté, la recherche du maximum de profit avec le moindre effort.

Faut-il donner des exemples ?

En France : 1938-1939-1940 : corruption, trahison, abandon, lâcheté, servilité. Rares d'abord sont ceux qui résistent, qui ont le courage de refuser. Tous les manquements au devoir se couvrent de l'excuse de l'obéissance passive; militaires et fonctionnaires oublient que l'obéissance n'est due que pour le bien du service et dans le respect des lois.

Un seul magistrat refuse de prêter l'avilissant serment exigé par le Maréchal félon qui a trahi et livré la Patrie, usurpé le pouvoir, asservi la France. Des membres de la Légion d'honneur acceptent de signer un serment qui les déshonore.

Plus tard après la libération, pour ne citer qu'un seul exemple de perte de l'esprit civique dans le domaine politique, l'instauration d'un système électoral qui mutilé la liberté des électeurs.

Actuellement encore, le manque d'esprit civique se manifeste par la prédominance des intérêts particuliers sur l'intérêt général, l'observation des lois, l'arbitraire, l'incurie des fonctionnaires, le gaspillage, la multiplication des emplois, le favoritisme, la vénalité, la spéculation, la fraude, les scandales du ravitaillement et du marché noir, l'énerverment de la Justice, l'indulgence et l'impunité de criminels avérés, l'autorité publique mise au service de l'intérêt privé.

En Allemagne, l'histoire de l'évolution des doctrines politiques, de Kant à Hitler, montre comment l'absence du sens de la liberté, le mépris des droits de la personne humaine,

le mépris de la foi jurée, aboutissent au « caporalisme », à la doctrine que « la force prime le droit », à la violation des traités, à la perversion du sens moral et de l'esprit civique, à l'asservissement des consciences à l'autorité de l'Etat, au « nazisme », au racisme, aux crimes les plus monstrueux sans précédents dans l'histoire de la barbarie.

En France encore, l'affaiblissement de l'esprit civique, ne met-il pas en péril la liberté et la république démocratique ? A cette question capitale répondent catégoriquement les rapports particuliers qui vont suivre.

L'Incivisme économique, par M. Pierre COUTEAU.

En dehors des aspects, examinés d'autre part, que revêt l'incivisme actuel, l'immoralité économique se manifeste avec une ampleur et une acuité d'autant plus inquiétantes qu'elle constitue à la fois la démonstration que la liberté individuelle de subsister matériellement est refusée à la masse des citoyens et que, contraint de s'en disputer les moyens par des manœuvres immorales, on ne se refuse plus à utiliser ces mêmes procédés dans les autres domaines de la vie sociale.

Les pratiques frauduleuses qui accompagnent la violation de la législation économique, ou en sont la conséquence, sont admises par le plus grand nombre des citoyens et, dans une certaine mesure, par la loi elle-même. Celle-ci en effet absout explicitement des aggravations de peines prévues pour le « Marché Noir » les infractions commises en vue de la satisfaction des besoins personnels ou familiaux et, en fait, ces dernières sont, la plupart du temps, exonérées de la répression sur le plan judiciaire comme sur le plan administratif.

Il en résulte que les citoyens, pris individuellement, témoignent souvent d'une large indulgence à l'égard des personnes qui, en dehors des règles du rationnement ou des prix fixés par voie d'autorité, mettent à leur disposition les denrées ou objets qui leur sont nécessaires ou que des moyens financiers anormaux leur permettent d'acquérir. La complicité de l'acheteur trouve son explication dans la faiblesse des répartitions réglementaires qui l'incite à rechercher, parallèlement, un complément d'attributions.

Sollicités dans ces conditions, les distributeurs s'efforcent de se procurer un certain volume de marchandises chez les producteurs. Les uns et les autres, excipant de la compression relative des bénéfices légalement consentis, sont conduits à détourner de la collecte officielle des quantités propres à satisfaire la demande du consommateur. Ces détournements s'enflent au maximum, car l'esprit de lucre s'empare de chacun et, aux distributeurs habituels, viennent s'ajouter les intermédiaires parasitaires.

Les producteurs et commerçants honnêtes voient, paradoxalement, leurs clients les abandonner et subissent au plus haut degré la fiscalité qui n'atteint pas les ventes non comptabilisées. Le poids des impôts s'accroît sans cesse tant pour alimenter le budget de l'Etat que pour éponger l'excédent de circulation monétaire, facteur de hausse des prix.

Le consommateur subit les exigences de ses fournisseurs et se trouve acculé à rechercher des moyens de paiement en quantités toujours croissantes, soit en revendiquant des augmentations de salaires, soit en s'efforçant d'entrer dans le cycle des intermédiaires rémunérés.

La prolifération de ces derniers entraîne la hausse des prix par l'augmentation de la masse des bénéfices prélevés sur la distribution d'un volume inchangé de produits.

Tout concourt, en définitive, à l'inflation, génératrice de la misère qui frappe la quasi-généralité des citoyens.

Ce processus se développe sous nos yeux et la situation actuelle se caractérise par les difficultés sans nombre et sans mesure que subit surtout la classe laborieuse. Les bouleversements énormes que la guerre a fait retentir dans l'économie mondiale, et spécialement dans celle du Pays, ont provoqué dans la production la pénurie qui rend indispensable la répartition par voie d'autorité, sous peine de faire crouler la monnaie, tout en conduisant au rationnement par l'argent. — Se soumettre au rationnement légal constitue donc, pour chacun, aussi bien l'intérêt strictement matériel et personnel que le devoir civique. Mais encore faut-il que les restrictions soient supportables. On peut remarquer à cet égard qu'elles sont variables en quantité et en qualité et que leur variation suit celle de la collecte. Or, le volume des biens à répartir légalement dépend de la collecte de la production nationale et, actuellement, il est impossible de suppléer aux insuffisances et de peser sur les prix intérieurs par des importations massives de denrées ou d'objets fabriqués, au moment où le relèvement du Pays est commandé par le redressement de son industrie de transformation et de son commerce d'exportation.

Aussi est-il capital qu'à la pénurie naturelle ne viennent pas s'ajouter les rétentions, artificielles, opérées dans un but spéculatif par certains producteurs ou commerçants. Ces accaparements, qui sont à l'origine des hausses illicites et des ventes hors rationnement, constituent dès lors la faute la plus grave du point de vue civique. C'est le véritable crime qui doit être recherché, dénoncé sans hésitation, d'autant que ses auteurs ne sont pas toujours mûs par le seul esprit de lucre mais procèdent parfois à un calcul politique.

En dehors des services publics de toute nature, les Comités d'entreprise, d'organisation de consommateurs, groupements de producteurs honnêtes et apercevant que leur prospérité est liée au bien-être général, doivent concourir à les déceler et à les faire réprimer dans la légalité républicaine.

Les pouvoirs publics doivent être portés et soutenus par les masses victimes des trafics et, le juste prix étant fixé, sans que soit omise l'interdépendance des phénomènes économiques, il doit constituer la règle civique autant que le *privé légal*. Tout dépassement traduit, soit un esprit de lucre aux conséquences antinationales, soit un approvisionnement à la source des accapareurs. Dans l'un et l'autre cas, la sanction s'impose et la recherche du stock dissimulé est indispensable.

En matière de sanctions, toutes les formes de la répression ont été envisagées par la loi, et la plupart utilisées tant par les Tribunaux judiciaires, que par l'Administration et les tribu-

naux semi-populaires. Mais il faut reconnaître que les succès obtenus ont été insuffisants pour paralyser l'action des trafiquants de toute nature. Trois causes principales peuvent être décelées : la rareté ou la faiblesse des condamnations corporelles prononcées, des complications — peu nombreuses mais graves — dans les milieux administratifs ou judiciaires, et l'attitude d'une trop large fraction de la masse qui marque une indulgence coupable à l'égard des profiteurs de la misère physiologique et matérielle de leurs concitoyens.

**

Les remèdes à cette situation doivent être recherchés dans une réaction très vigoureuse contre l'incivisme et l'immoralité, aussi bien sous les formes exposées ci-dessus que sous celles qui sont décrites dans les autres rapports. Les dérèglements de la conscience doivent faire l'objet d'une médication énergique. On doit restituer aux esprits la notion de solidarité et d'intérêt général. Le dogme de l'intérêt personnel, pris dans son acception la plus basse : l'argent, doit cesser d'être considéré comme l'unique moteur de l'action. Il est indispensable de dégager l'homme contemporain de l'atmo-

sphère délétère dans laquelle s'étale la vie morale, matérielle et sociale d'un trop grand nombre de citoyens.

Tous les aspects de l'immoralité actuelle interfèrent et celui qui se rapporte à la vie économique n'est pas le moins important. Aussi, concurremment avec les remèdes appliqués aux autres domaines où éclate l'incivisme, est-il urgent que la Ligue étudie ceux qui doivent être apportés au secteur économique.

Toutes les solutions de bon sens et d'équité ne peuvent ici résulter que de l'application d'un plan comportant une organisation harmonieuse et cohérente de la production et de la distribution. La fermeté de son exécution, la rigueur des sanctions qu'il comportera sont conditionnées par l'adhésion que lui apportera la majorité des citoyens, enfin conscients de l'intérêt général parce qu'exactement éclairés. Convaincus alors que les sacrifices consentis ne frappent pas seulement une fraction de la Nation et que n'y échappent pas une minorité de privilégiés de fait, chacun acceptera les privations dans la mesure où, à ses yeux mêmes, elles constitueront la condition nécessaire, mais suffisante, du retour progressif au bien être et à la justice sociale, objectifs primordiaux de l'esprit civique.

Attention ! pas de polémique...

Il est rappelé aux Sections que, pour les élections au Comité Central, les Statuts n'admettent aucune polémique personnelle, sous quelque forme que ce soit.

Il est donc interdit à tous d'appuyer ou de combattre telle ou telle candidature, de vanter ou de dénigrer tel ou tel candidat, par voie de circulaires, bulletins, convocations, etc.

Toute infraction à cette disposition statutaire serait susceptible d'entraîner pour ses auteurs, des sanctions graves, et de faire annuler l'élection du candidat ainsi soutenu.

L'Incivisme corporatif et politique, par M. Georges COMBAULT, Vice-Président de la Ligue.

Qu'est-ce que le civisme ? Montesquieu — s'il n'a pas inventé le mot — a donné une définition exacte de cette vertu quand il a parlé « d'une préférence continue de l'intérêt public au sien propre ». Cette préférence, il faut bien le reconnaître on ne la rencontre pas chez tous les individus ; elle n'est pas la règle d'or de la vie sociale ou de la politique.

La méconnaissance de l'intérêt public qui est l'une des causes de nos maux, il incombe à la Ligue des Droits de l'Homme de la dénoncer ; il lui appartient également de rechercher les moyens de faire renaître ou de vivifier l'esprit civique, sans lequel il n'est point de démocratie véritable.

**

Les individus sont mus trop souvent par la recherche exclusive du profit. Rien de plus légitime que l'exigence de la juste rémunération du travail qui permet à chaque citoyen et à sa famille de mener une existence digne. Mais rien de plus détestable que l'esprit de lucre ou la recherche d'avantages particuliers au détriment de la communauté. Le paysan qui ne livre pas ses produits malgré la disette, l'industriel ou le commerçant qui constitue des stocks, le consommateur qui se procure frauduleusement des aliments au risque d'en priver des malades, des vieillards ou des enfants, le contribuable qui fait de fausses déclarations pour ne pas payer sa part d'impôts, manquent gravement à leurs devoirs. Ils risquent d'amener par leur attitude le désordre économique,

des troubles sociaux et d'aggraver dangereusement la situation politique.

La méconnaissance de l'intérêt commun a toutes chances d'ailleurs de se retourner contre ceux qui s'en rendent coupables : si la rétention des produits, l'élévation des prix, la fraude provoquent la chute de la monnaie, l'égoïste sera entraîné dans la débâcle et la ruine qui en seront les conséquences.

**

Dans l'ordre social, la recherche, par une catégorie de travailleurs d'avantages spéciaux qui vont à l'encontre de l'intérêt collectif, est une défaillance de l'esprit civique. Qui n'approuverait l'action de la classe ouvrière pour améliorer sa condition, pour obtenir une rémunération de son effort qui lui assure le maximum de bien-être ? Mais les revendications ne sauraient s'abstraire de l'intérêt général.

Il a été reproché aux ouvriers des imprimeries de journaux de ne pas tenir compte de cette considération au cours de leur dernière grève : elle compromettrait, disait-on, le succès de la politique de baisse que l'ensemble de la classe ouvrière acceptait alors, et elle desservait la démocratie en privant la population de toute nouvelle, de toute direction politique, au moment où se déroulaient des événements graves. On rapporte qu'un orateur ayant fait valoir cet argument au cours d'une réunion de grévistes, l'un de ceux-ci l'interrompit pour

dire : « Tout cela, on s'en ... ce qui nous intéresse c'est la banque (la paie) à la fin de la semaine ». Formule même de l'incivisme.

Pareille défaillance est évidemment plus excusable chez un ouvrier dont le salaire ne représente pas un pouvoir d'achat suffisant, que chez le patron qui recherche les plus gros bénéfices possibles. Les syndicats ouvriers, même s'ils s'orientent dans une voie égoïste, doivent être jugés avec plus d'indulgence que les organisations patronales qui poussent à la hausse, sans se soucier des privations qu'ils pourront imposer aux consommateurs les plus modestes. Car, celles-ci recherchent le superflu tandis que ceux-là essaient de se procurer le nécessaire. Le sacrifice est plus considérable pour les travailleurs que pour les employeurs.

Aussi bien, la C.G.T. a maintes fois résisté aux revendications qu'elle jugeait non pas injustifiées, mais inopportunes. Défendre les intérêts d'une profession donnée sans se préoccuper de la situation générale, c'est pratiquer le corporatisme et non le syndicalisme, c'est aller à l'encontre de l'esprit civique.

* * *

Le même reproche peut, dans le domaine politique, être adressé aux individus ou aux partis qui placent leur intérêt propre au-dessus de celui de la collectivité! Est-il besoin de rappeler que la Ligue des Droits de l'Homme est convaincue qu'il n'est point de régime parlementaire possible sans partis et qu'il ne saurait exister de démocratie sans Parlement? Mais plus les partis sont nécessaires au fonctionnement du régime représentatif, plus grand est pour eux le devoir de prouver que le service du bien public est leur préoccupation exclusive.

Or, il n'est pas douteux que le vote ou le maintien par un parti d'une loi électorale, parce qu'elle lui assure la représentation la plus nombreuse, est un acte contraire au civisme. Il est certain que les manœuvres des candidats, au sein des partis, pour s'assurer la première place sur une liste, au détriment de concurrents d'une valeur supérieure, constitue également un manquement grave au civisme.

Les individus qui utilisent leur notoriété et qui excitent des services rendus pour s'assurer le pouvoir; les ministres qui, pour obtenir une majorité, font état de faits inexistantes; les élus ou les gouvernements qui manquent à leurs engagements; les partis qui trompent l'opinion sur leur esprit véritable par leur titre ou qui défendent les intérêts particuliers, sacrifient l'intérêt général; les journaux qui, au lieu de renseigner exactement et complètement le public en toutes choses, sont tendancieux et, sous couleur d'information, défendent une certaine cause sans le proclamer, tous pèchent par incivisme.

A l'appui de chacune de ces affirmations, l'expérience quotidienne apporte des faits. Bornons-nous à signaler la campagne pour le pouvoir personnel sous le couvert de la réforme de l'Etat; l'insuffisance de l'épuration, sous prétexte de respect de la justice; les fausses définitions de la laïcité, les cléri-

cales sollicitations de textes en faveur de « la liberté de l'enseignement », l'utilisation des mots de liberté, de gauche et de République, pour désigner des formations de droite; l'exploitation des scandales à des fins politiques.

* * *

Le mal étant dénoncé, comment le guérir? Le remède, plus aisé à définir qu'à appliquer, est l'assainissement des mœurs publiques.

C'est une œuvre de longue haleine. Elle doit commencer à l'école. La question étant traitée dans un autre rapport, je n'insisterai pas sur la place éminente que l'éducation civique devra tenir dans l'enseignement de premier et de second degré.

S'il est nécessaire de préparer un avenir plus sain, il importe de corriger au plus tôt les tares du présent. Les manquements les plus graves à la solidarité sociale doivent être l'objet de sanctions sévères. La loi le plus souvent existe : il suffit de l'appliquer; quand donc la loi retrouvera-t-elle dans notre pays son autorité? Lorsqu'aucune disposition légale n'existe, il appartient aux parlementaires républicains de combler la lacune : c'est une manière de défendre le régime.

Mais toutes les attitudes antisociales ne sauraient être l'objet d'une répression pénale. Elles seront atténuées ou disparaîtront grâce à la rééducation des individus : cet effort nécessaire de redressement des consciences pourra être accompli par les organisations syndicales et politiques qui n'ont pas pour seule mission de réclamer des augmentations de salaires ou de conquérir des sièges, et par les personnalités les plus éminentes de la politique, de l'Université, de la littérature, de la Science. Jaurès concevait ainsi son rôle.

La correction, pour le reste, viendra d'un effort de volonté! Les partis qui sont l'objet d'attaques souvent imméritées, se justifieront en montrant leur aptitude à se réformer eux-mêmes : ils réprimeront, chez leurs adhérents, les abus où peuvent conduire les ambitions personnelles; ils renonceront à la déloyauté des attitudes, à la mauvaise foi dans la polémique.

Il faut être bien optimiste, dira-t-on, pour compter sur un amendement spontané. Peut-être. Mais ne voit-on pas des malades, gravement menacés, assurer leur salut par un sur-saut d'énergie? Pourquoi la menace qui pèse sur le régime parlementaire n'inciterait-elle pas les dirigeants des partis à corriger des erreurs qui risquent de les conduire à leur perte? Il en est qui ont déjà démontré que leur souci majeur était celui de l'intérêt public. Il est des hommes politiques qui ont fait la preuve au pouvoir de leur courage et de leur esprit de sacrifice : on nous permettra de rappeler qu'ils sont ligueurs.

Enfin, il faut compter sur la propagande de la Ligue. Elle représente la conscience morale de la Nation. Elle est la dépositaire et la gardienne de l'esprit de la Révolution. Grâce à son action incessante, il est permis d'espérer que notre pays retrouvera le sens du civisme. Le dernier mot de ce rapport sera un mot d'ordre : donnons toutes nos forces au développement de la Ligue des Droits de l'Homme, si nous voulons que la vertu redevienne la loi de la République.

AUX ABONNÉS

Des abonnés s'étonnent de n'avoir pas reçu le numéro spécial des Notices pour le renouvellement du Comité Central.

En raison de ses dimensions et de son prix de revient, ce numéro, qui ne doit servir qu'aux élections, a été réservé aux Présidents de Sections.

Les abonnés, qu'ils en aient l'assurance, recevront tous les numéros ordinaires auxquels l'abonnement donne droit!

L'Incivisme militaire, par le Général TUBERT.

Certes, notre dure époque est marquée par un abaissement de la moralité publique et par la perte du sens civique dans les diverses couches de la population. Aucune profession n'échappe entièrement à cette critique et des exemples impressionnants pourraient être pris dans tous les secteurs de l'activité publique ou privée.

Toutefois, s'il était une carrière où l'argent avait peu de prise, où la morale était de règle, où le souci du bien public était dominant, c'était bien le métier militaire dont on savait les servitudes et les faiblesses, mais dont on ne méconnaissait ni le sentiment de l'honneur, ni le culte de la Patrie.

Hélas! la capitulation et l'occupation ont bouleversé cette tradition et compromis cette réputation. Les militaires ont perdu pied, se laissant entraîner par la vague d'incivisme qui a déferlé sur tout le pays et dont nous attendons vainement le reflux.

* * *

Des exemples ?

Les plus saillants nous sont fournis par des gaspillages considérables, tant en nombre qu'en importance, à un moment pourtant crucial pour notre pays.

A. — Sur le plan financier :

— *La valse des mutations* fait envoyer tel officier dans dix garnisons différentes au cours d'une même année, avec toutes les incidences morales, familiales et professionnelles qui en découlent... sans compter l'encombrement des moyens de transport ;

— *La floraison des étoiles et des galons* montre, avec quel égal mépris des dispositions légales et des disponibilités financières, le ministre pour les officiers et les chefs de Corps pour les sous-officiers, a multiplié les promotions, sans tenir le moindre compte de la péréquation des grades et de l'importance des effectifs.

Nous croyons qu'à aucun moment de l'Histoire de France et en aucun pays du monde, des abus de cet ordre n'ont été aussi grands, dépassant de beaucoup ce que firent, dans ce genre, les Républiques sud-américaines.

— *La multiplication des Etats-Majors*, non seulement dans le sens vertical entre le ministre et les exécutants, mais également dans le sens horizontal où se développent parallèlement des Etats-Majors relevant de « patrons » indépendants les uns des autres. Ainsi se crée, en outre, parmi les officiers appartenant à chaque Etats-Major distinct, un « esprit maison » qui prédispose les cadres à l'acceptation du pouvoir personnel. A titre d'exemple, je me bornerai à citer le cas concret d'Alger où se trouvent, côte-à-côte avec les Etats-Majors locaux relevant de leurs ministères respectifs :

- Un Commandement de la Marine
- Un Commandement de la X^e Région Militaire.
- Un Commandement de la IV^e Région Aérienne
- Des fractions des Etats-Majors :
 - de la Défense Nationale,
 - de la Guerre,
 - de l'Inspection des Troupes,
 - de toutes Armes en Afrique du Nord.
 - de la 25^e Division Aéroportée.

B. — Sur le plan organique.

Le Haut Commandement est dominé par des soucis de prestige, et un attachement aux hommes et aux formules du passé, qui ne trouvent aucune justification dans l'utilité publique ou dans la Défense Nationale.

C. — Sur le plan moral, enfin :

L'échec de l'épuration, par suite d'un manque de courage en Haut-lieu, fait qu'aujourd'hui encore de très hauts postes de l'Armée sont tenus par d'anciens collaborateurs de l'ennemi et des zéloteurs convaincus du Maréchal, alors qu'ont été éliminés de l'Armée, parfois sans indulgence, de simples subalternes qui n'ont été que les exécutants disciplinés d'ordres de Chefs militaires toujours en fonction.

— *La duperie du dégageant des cadres*, qui fait combler aussitôt, par la promotion d'ambitieux médiocres, les vides causés par le départ d'officiers de qualité.

— *Un favoritisme éhonté*, qui laisse loin derrière lui les « coups de piston » de la III^e République, et dont un seul exemple, entre beaucoup d'autres, donnera la mesure.

Un capitaine de réserve affecté au Cabinet du ministre se fait nommer dans l'active Chef de Bataillon, Lieutenant-Colonel, Colonel, cela dans un temps record, au cours duquel il se fait attribuer, par surcroît, la rosette, puis la cravate de la Légion d'Honneur. Rentré dans la vie civile, par dégageant des cadres, comme Général de Brigade, il cumule une solde d'activité avec un traitement de la Société des Surplus, où il s'est fait attribuer un emploi, et avec les émoluments que lui vaut la direction d'une boîte de nuit...

Je crois que tout commentaire est superflu et ne saurait qu'affaiblir la conclusion qui s'impose :

Refaire au plus tôt une armée à organisation démocratique et à esprit civique, dont le statut assure à la Nation des cadres qualifiés par leur valeur morale et professionnelle, et garantis ces cadres contre la faveur et l'arbitraire.

L'Incivisme de l'État, par M. Raymond ROSENMARK.

Les Economistes libéraux qui voulaient limiter le rôle de l'Etat à celui de « l'Etat-gendarme » par opposition à « l'Etat-providence » à « l'Etat-patron », soutenaient que toute exploitation industrielle ou commerciale dirigée par l'Etat serait fatalement ruineuse, incapable de concurrencer les exploitations des particuliers en France ou à l'étranger. L'Etat, disaient-ils, ne saurait descendre aux roueries du commerce, aux spéculations, aux stockages propices, à l'art d'éluider les obligations souscrites, soit à l'égard de contractants, soit à l'égard du personnel de l'entreprise.

Ces thèses ont été démenties par les faits. La mauvaise foi de l'Etat est telle que pour traiter avec lui il faut y être contraint ou être convaincu, ce qui est le cas de tant de fournisseurs, d'être de plus mauvaise foi que lui.

Mais il importe, afin d'analyser le mal, de préciser ce que l'on entend par l'Etat. Pour le Maréchal et combien d'autres, c'est une entité suprême s'opposant à la Nation : il apparaît comme ayant des droits distincts, fondé à s'opposer à l'intérêt de chaque citoyen, supérieur au point d'être dispensé de toute règle et même de toute honnêteté.

Au lieu de considérer l'Etat comme la somme des intérêts collectifs, au lieu de lui donner pour objet la synthèse des intérêts généraux et des intérêts particuliers, l'Etat est tenu pour l'antithèse des intérêts de chaque citoyen : le particulier, voilà l'ennemi ; et, contre l'ennemi, tout moyen est autorisé.

Il convient d'ailleurs de distinguer entre les pouvoirs : on ne saurait confondre le pouvoir législatif et le pouvoir

exécutif, et même parler sans équivoque du pouvoir exécutif sans préciser qu'il s'agit le plus souvent, moins des ministres, que des grandes administrations dont ils sont les prisonniers.

Le pouvoir législatif, avant 1940, s'est à plusieurs reprises démis sous la crainte trop réelle de l'électeur dont la responsabilité doit être marquée. Quand le Parlement s'est dessaisi entre les mains d'un Laval par exemple, du droit de faire la loi, il a trahi son mandat de législateur avant de trahir, après l'armistice, les intérêts de la Patrie et de la République en se dessaisissant, à la demande du même Laval, de son droit de constituant. La licence de procéder par décrets-lois — exercée en vérité par les administrations — n'a pas été seulement le signe d'une abdication parlementaire, mais un transfert de puissance au bénéfice des hauts fonctionnaires qui depuis, accroissant sans cesse leurs prérogatives, sont devenus en réalité maîtres de la Nation. De 1935 à 1946, à l'exception d'une période de deux années, ils ont fait toutes les lois. Jamais la France n'en a connu de plus mauvaises.

Le pouvoir législatif, depuis des années, n'accomplit plus ses devoirs essentiels que comme une Chambre d'enregistrement. Avant nos malheurs, on se plaignait que son droit de contrôle, par le moyen d'interpellation, absorbât de manière léonine le travail parlementaire au détriment des discussions sur le budget et sur les projets ou propositions de lois. Aujourd'hui, l'Assemblée ne consacre pas plus de temps au budget ou aux lois, mais elle n'en consacre plus aucun au contrôle de l'Exécutif : l'interpellation, seul frein valable contre les abus de l'Exécutif, seule arme contre le haut fonctionnaire abusif, a disparu ou presque.

La Constitution décreta la souveraineté de la Nation et son exercice par ses délégués. Ces délégués renoncèrent à leurs droits et votent constamment des lois sur des rapports improvisés, distribués en blanc ou remis trop tard pour qu'ils puissent être lus avant la discussion : des budgets de centaines de milliards sont adoptés sans avoir pu être préalablement étudiés.

Il est vrai que dans le temps même où s'élaborait la Constitution, proclamant les droits de la Nation, une loi électorale retirait pratiquement à l'électeur le choix de son candidat et organisait un système qui, créé dans l'intérêt des partis, rendait impossible le fonctionnement normal du régime parlementaire dont la restauration était hautement affirmée.

Il y a là des manques inqualifiables à la probité intellectuelle, propres à pervertir le Pays tout entier, à fournir des excuses à trop de gens, enclins à trouver dans les mœurs des élites des raisons et des justifications de leurs propres défaillances.

À côté de tels abandons, à côté de telles abjurations, est-il besoin de relever la longue liste des engagements violés ?

Le Gouvernement et l'Assemblée consultative décident de bloquer la hausse et constamment, jusqu'à ce jour du moins, l'Etat, non seulement a autorisé les augmentations, mais les pratique lui-même pour tous les produits ou services dont il est vendeur.

L'Assemblée proclame le droit des sinistrés et ne pourvoit pas à la réparation des dommages subis.

L'Assemblée déclare, dans l'ordonnance sur les spoliés du 21 avril 1945, qu'un texte ultérieur règlera certaines situations : ce texte, depuis deux ans, n'a même pas été déposé.

Une loi fixant le statut des propriétaires d'immeubles à loyers — de ces propriétaires à qui, dès 1914, la loi a interdit d'obtenir des revenus en rapport avec les charges leur incombant, et notamment en rapport avec l'impôt foncier — est promise depuis des années, et les propriétaires continuent à subir un régime d'exception, dont l'une des conséquences est l'abominable crise du logement que subit la France entière.

L'Assemblée s'engage à ne procéder aux nationalisations que par des lois et, dans le même temps, elle tolère que les

administrations réalisent ces mêmes nationalisations par des voies obliques, par des excès ou des détournements de pouvoir.

Le fléchissement de l'esprit même de la République est singulièrement plus accentué, plus grave en ses conséquences chez les véritables détenteurs du pouvoir en France : les grandes administrations !

Depuis de longues années déjà, elles ne se piquaient pas de bonne loi. Cyniquement, elles réclamaient, et en particulier l'administration des Finances, le droit de lutter par exemple avec le contribuable à armes égales, et l'arme du contribuable est, hélas, la fraude ! Les besoins de l'Etat étant sans cesse croissants, les procédés pour tirer de l'argent de tout présumé redevable, sont tous utilisés. La « pompe à phynances » fonctionne selon les méthodes du Père Ubu.

La Ligue a protesté contre les incroyables taxations imposées en matière de profits illicites, contre des exécutions immédiates de décisions prises par des Comités de confiscation, refusant aux intéressés les garanties les plus élémentaires de défense.

Les Douanes, dont les pouvoirs sont redoutables, ne craignent pas d'imposer des transactions à des prétendus délinquants qui, impressionnés par les interprétations cependant à peine croyables qu'elles donnent aux textes, cèdent, plutôt que d'en courir une comparution en Correctionnelle.

L'Office des Changes limite à 50 francs suisses le montant accordé à un Français officiellement autorisé à séjourner un mois en Suisse alors qu'avec 50 francs de cette monnaie, il est à peine possible d'y vivre trois jours. C'est entraîner, c'est même contraindre le Français à commettre le délit de trafic de devises, que ce même Office a pour mission de réprimer.

En matière de police économique, les abus de toutes sortes sont chaque jour constatés. La Police économique va jusqu'à provoquer des commerçants au délit pour le constater ensuite. Elle ne recule, ni devant les arrestations arbitraires, ni devant des errements difficilement acceptables.

Que dire également d'un régime, par définition antifasciste, d'une civilisation qui a reconquis sa liberté au prix de sacrifices naguère encore impensables, et qui maintient le système barbare et stupide des « interrogatoires-tortures » ?

Faut-il enfin rappeler la main-mise totale sur la Presse, et plus encore sur tous les moyens matériels de publier et d'imprimer, par une série de mesures dont la plupart n'ont eu que des fins politiques, dès lors totalement étrangères à la justice ?

L'esprit même des fonctionnaires, dont beaucoup travaillent bien plus qu'autrefois, qui souvent sont plus instruits, plus ouverts à la vie que leurs devanciers, est malheureusement entièrement faussé. Là se constate l'une des plus graves causes de l'impuissance de notre Pays à marcher droit, après s'être relevé en 1944.

Trop de fonctionnaires ne voient plus dans leurs fonctions une source de devoirs à accomplir avec impartialité et loyalisme. Leurs fonctions sont pour eux, non un but, mais un moyen : un moyen de satisfaire leurs sympathies individuelles ou leurs haines ; un moyen de servir, non le pays, mais leurs passions politiques ou d'exécuter les ordres de leurs Partis. Pour chacun d'eux, la fonction est son château-fort. Comme le seigneur, il exigera du passant soumission à ses volontés ou à ses caprices. Comme le seigneur, il est dans les plus mauvais termes avec ses voisins, souvent en état de guerre avec eux, et ne reconnaît d'autre autorité que la sienne.

Des ministères se combattent entre eux et, à l'intérieur des ministères, la lutte n'est pas moins âpre. Elle n'a pas lieu à fleurs moucharés comme autrefois, mais avec des armes empoisonnées, et se poursuit presque sur la place publique.

Ce sont de service à service des polémiques, des traquenards, des accusations infamantes. D'autre part, les fonctionnaires défendent leurs services contre l'intérêt général, notamment en matière budgétaire. Cela s'est vu de tout temps, mais tout est dans les procédés ! Aujourd'hui l'artifice fleurit partout ; pas une statistique n'est sincère et l'on sait que la statistique a toujours été la forme culminante du mensonge.

Les budgets sont truqués, les emplois de crédits, objets de tours de passe-passe qui, en comptabilité privée, vaudraient à leur auteur pour le moins la banqueroute. La Cour des Comptes s'exprime sur les pratiques qu'elle constate avec une sévérité difficile à dépasser : elle cite essentiellement des faits.

Au temps passé, la féodalité des seigneurs a été abolie. Une nouvelle féodalité est née. Il faut, par un effort unanime, la réduire à l'obéissance, rétablir l'unité française et courber tous les « Directeurs » sous la souveraineté de la loi.

Rétablir l'unité, ce serait par exemple instituer une police unique, que chaque administration n'ait plus la sienne comme chaque seigneur avait ses gens d'armes et le droit de haute et de basse justice. Il n'est pas tolérable qu'il y ait une Police judiciaire, une police nationale, une police de la Sûreté du Territoire, une police économique, une police pour l'Armée de Terre et une pour la Marine, et une pour l'Aviation et une pour les Colonies, et d'autres encore plus ou moins occultes.

Rétablir la souveraineté de la loi, ce serait plier impitoyablement les fonctionnaires sous son joug. Nul ne la respecte moins qu'eux. Les administrations la violent ouvertement et déclarent avec ironie que la victime peut s'adresser au Conseil d'Etat : elle attendra deux ans pour être jugée. A ce moment, tout sera le plus souvent consommé et le ministre responsable changé depuis longtemps. Et quand le Conseil d'Etat a statué, les administrations trop souvent ne se soumettent pas.

Les décisions de l'ordre judiciaire sont également bafouées. Aucune décision de justice nécessitant le concours de la force publique n'est exécutée que si le Préfet y consent.

Une enquête administrative a lieu. Le Commissaire de police, renseigné souvent par une concierge, puis les bureaux de la Préfecture instruisent le procès selon leurs conceptions personnelles, tenant pour nul et non avenu l'arrêt des plus hauts magistrats. Toutes les intrigues sont déchaînées et, sous prétexte de sauver l'ordre public, on assistera au plus grand des désordres : une décision de justice frappée d'inanité.

La loi ne s'impose que si la justice en assure le respect, et la justice n'en assure le respect que si la force armée assure l'exécution des décisions rendues.

Il est difficile d'espérer restituer à des générations qui, hélas ! n'ont que trop d'excuses, une moralité, un sens du devoir à toute épreuve. Il est loisible au contraire, aux hommes de bonne et de persévérance volonté que sont les Ligueurs, de restaurer la majesté de la loi, qui avait en 1793 remplacé la majesté du roi. Certes, la Ligue n'a pas la faculté ni les moyens d'imposer à ceux qui ont la charge d'appliquer la loi, de s'y soumettre, d'obtenir que tous les citoyens soient égaux devant elle. Mais elle dispose d'un prestige si grand, que ses appels valent parfois des sanctions.

Elle doit réclamer que cessent ces infractions à la morale légale, comme à la morale tout court, ces délits et parfois ces crimes ou attentats à la liberté individuelle et à la Constitution que commettent journellement trop d'hommes récemment nommés ou prodigieusement promus, qui, par un incroyable paradoxe n'ont été chargés de mandats ou de fonctions que pour assurer la stricte observance de la loi ou de la Constitution.

La France républicaine était naguère admirée pour la qualité de son personnel parlementaire et administratif qui, comparé à ceux de tant d'autres pays, constituait un exemple. Tant d'éléments sains subsistent encore, tant de traditions fortes demeurent, que l'effort auquel la Ligue convie ses membres doit être entrepris avec une ardeur justement confiante.

L'Autorité publique au service de l'intérêt privé, par M. René GEORGES-ÉTIENNE.

Montesquieu qui, certes, n'était pas républicain mais qui avait admirablement discerné le ressort propre à chaque régime politique, avait coutume d'écrire que le régime républicain est fondé sur la vertu.

« Il ne faut pas, disait-il, beaucoup de probité pour qu'un gouvernement monarchique ou un gouvernement despotique se maintienne ou se soutienne. La force des lois dans l'un, le bras du prince toujours levé dans l'autre, règlent ou contiennent tout. Mais dans un état populaire, il faut un ressort de plus qui est la vertu. »

Et précisant sa définition de la vertu, dans l'avertissement qui précède l'une des premières éditions de *l'Esprit des lois*, Montesquieu ajoutait : « Ce que j'appelle vertu dans la République est l'amour de la Patrie, c'est-à-dire l'amour de l'égalité. Ce n'est point une vertu morale ni une vertu chrétienne, c'est la vertu politique ».

Montesquieu expliquait par ailleurs que l'une des causes déterminantes de la décadence des grandes républiques de l'antiquité fut précisément l'affaiblissement progressif, puis la disparition de la vertu politique.

Retenons la leçon : je ne suis pas sûr qu'elle soit absolument inactuelle en une période où nous constatons que parfois ceux qui dirigent, et plus souvent encore ceux qui exécutent, oubliés de cet « amour de l'égalité », mettent l'autorité publique au service d'intérêts privés.

Disons-le clairement : que ces intérêts soient ceux d'une personne, d'un groupe ou même parfois (complication de la vie moderne que n'avait pu prévoir Montesquieu), ceux d'un parti, ils n'en demeurent pas moins des intérêts privés et nul n'a le droit de détourner, à leur exclusif profit, l'autorité publique qui doit demeurer au seul service de l'intérêt général.

Les dossiers juridiques de la Ligue, qui reflètent toujours si exactement, et parfois hélas ! si tristement, les erreurs, les faiblesses et les abus d'une époque, ne sont que trop riches d'exemples actuels et concrets de ce détournement de l'autorité publique.

Détournement au profit d'un parti : C'est un grand militant syndical, possédant à son dossier un admirable témoignage du Président du Conseil National de la Résistance sur son attitude pendant l'occupation, qui est frappé de révocation par un prétendu Comité d'épuration qui n'a rien autre au fond à lui reprocher que son indépendance à l'égard d'un parti politique ; ce militant a été frappé sans avoir pu connaître son dossier, sans avoir été appelé à se défendre, pour des faits qu'il ne connaissait pas et sur des pièces qu'il n'avait pas vues ; malgré toutes les interventions de la Ligue, le Ministre qui devrait réparer l'injustice, que tout le monde reconnaît, s'abstient de le faire parce que ce parti est tout puissant dans ce Ministère.

Détournement encore de l'autorité publique au profit d'un parti : des milliers et des milliers de Français ont été

victimes dans leurs biens des bombardements allemands, puis alliés ; ils n'ont plus de toit, ils n'ont plus d'abri ni pour eux ni pour leur famille ; des milliers et des milliers de dossiers ont été déposés pour obtenir les autorisations et les crédits nécessaires à reconstruire : très peu de ces dossiers jusqu'à présent sont sortis, mais, ce qui est plus grave, c'est que presque tous ceux qui sont sortis sont ceux des membres d'un parti politique ou de personnes appuyées par ce parti politique.

Détournement de l'autorité publique au profit d'amitiés personnelles : c'est un Professeur d'une Faculté des Lettres de province, militant royaliste avant la guerre, collaborateur actif pendant l'occupation, qui a fait de nombreuses conférences pour le groupe « Collaboration » et qui est même soupçonné de dénonciations ; à la Libération il est révoqué : puis tout d'un coup, il est réintégré.

Devant le caractère scandaleux d'une telle réintégration le Doyen de la Faculté démissionne et le Recteur d'Académie proteste ; le Recteur est déplacé...

Cette fois le scandale étant à son comble, la réintégration de ce Professeur dans la même Faculté est annulée... mais il est nommé dans une autre Faculté.

La Ligue, saisie de l'incident, enquête : elle apprend que la cause réelle de l'extraordinaire impunité dont profite ce professeur est l'amitié personnelle que lui voue un personnage influent au Ministère.

Détournement de l'autorité publique encore au profit d'amitiés personnelles, mais qui ne sont pas toujours désintéressées : ce sont les multiples scandales des réquisitions de logements où l'amitié joue d'ailleurs, tantôt au profit du prestataire de la réquisition, tantôt au profit de son bénéficiaire ; et il n'est pas rare de constater des cas dans lesquels les amitiés de l'un jouent en sens inverse des amitiés de l'autre...

Détournement enfin de l'autorité publique au profit d'intérêts privés : parmi tant d'exemples que nous pourrions citer, en voici un particulièrement symbolique.

Un Allemand, anti-hitlérien certain, est installé en France depuis 1920 ; depuis lors il n'a cessé de donner des gages de sympathie pour la France et pour le régime républicain ; les Allemands ont même passé son frère par la chambre à gaz...

Au moment de la Libération, cet Allemand et sa femme sont arrêtés et internés, comme tous les Allemands se trouvant en France ; leurs biens, et notamment un confortable appartement dont ils sont locataires à Paris, sont mis sous sequestre ; comme on ne peut rien leur reprocher au bout de quelques semaines la femme est libérée et lui-même, au bout de quelques mois, recouvre sa liberté.

Mais pendant leur détention, un personnage consulaire s'est installé par voie de réquisition dans l'appartement ; n'étant pas du tout décidé à le rendre aux locataires, bien qu'il fasse profession de charité chrétienne, ce personnage consulaire n'imagine rien de moins que d'intervenir, avec toute l'autorité que lui confère sa qualité ministérielle, en vue de faire rétablir le sequestre et, pire encore, d'obtenir l'expulsion de France de cet Allemand installé dans notre pays depuis 1920.

Il obtient cette expulsion ; la Ligue alertée saisit directement le Président du Conseil qui intervient personnellement et fait surseoir à l'expulsion en attendant qu'à tout le moins, la Commission créée par l'ordonnance du 2 novembre 1945 ait statué. Et elle statue en reconnaissant le mal fondé de l'expulsion...

Mais je m'arrête, car je pourrais remplir des pages entières, en les tirant de nos dossiers, d'exemples aussi pertinents de l'incivisme des temps présents.

Signaler le mal et sonner l'alarme est utile ; essayer de trouver le remède est plus utile encore.

Le remède, c'est assurément d'abord une profonde réforme des mœurs politiques, parlementaires et administratives.

Faire renaître dans l'esprit du peuple et dans celui de ses dirigeants et administrateurs cette notion de la vertu politique est une tâche urgente et bien digne de la Ligue ; il n'est que trop vrai que l'éducation civique, reléguée à peu près au seul enseignement du premier degré, tient une place trop insuffisante dans l'éducation nationale.

Il faut qu'elle y soit renforcée, développée et illustrée à tous les degrés de l'enseignement : car c'est une vérité première mais qu'il faut rappeler, l'esprit civique est avant tout une question d'enseignement et de formation intellectuelle.

Ce qui était déjà vrai il y a dix ans l'est plus encore à une époque où quatre années de guerre et d'occupation allemande, avec son cortège de spéculations, de marché noir, de fortunes trop rapidement et trop facilement acquises, ont laissé leur empreinte dans trop d'esprits.

Mais c'est une tâche de longue haleine et n'ayons pas l'illusion de croire qu'elle portera immédiatement ses fruits.

Il faut donc que, parallèlement à cette œuvre de réforme et de redressement des mœurs civiques, des mesures soient prises immédiatement pour empêcher que les mœurs politiques actuelles continuent de produire leurs effets nocifs.

Chacun des exemples que j'ai cités comporte d'ailleurs un remède positif immédiatement possible.

Pour un citoyen qui a été victime d'une décision manifestement injuste d'une Commission d'épuration, il doit être possible de créer contre cette décision un recours judiciaire qui lui permettra de connaître ce qui lui a été reproché et de se défendre. Au vrai ce recours existe déjà : c'est le recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat contre la décision de l'autorité administrative (préfets ou ministres). Mais ce n'est un secret pour personne que l'exercice de ce recours est d'une part pratiquement très long (la haute juridiction administrative ne statue guère qu'environ 18 mois après la décision attaquée) et aussi assez onéreux. Là encore se fait particulièrement sentir la nécessité de créer la procédure du *référé administratif*, dont notre éminent collègue M^e Maurice Hersant a souvent souligné l'utilité.

Pour mettre un terme aux trop nombreux abus auxquels donnent lieu les réquisitions de logement, il faut aussi, soit prévoir une procédure plus rapide devant la juridiction administrative, soit accepter et consacrer par la loi le principe que, quoi qu'en ait dit récemment le Tribunal des Conflits, ces réquisitions, constituant trop souvent de véritables « voies de fait », les Juges de l'ordre judiciaire doivent pouvoir en connaître par leurs procédures de référé.

Pour obtenir que les dossiers de reconstruction qui obtiennent satisfaction ne soient pas exclusivement ceux présentés ou appuyés par un parti politique, il faut que disparaisse le secret qui entoure les décisions administratives et que soit généralisée de plus en plus la méthode qui consiste à créer, auprès des différents services, des conseils où seront représentés le personnel et les intéressés.

Enfin, pour empêcher que les étrangers ne soient victimes d'expulsions arbitraires, il faut d'abord veiller à la stricte application de cette ordonnance du 2 novembre 1945, véritable victoire de la Ligue puisqu'elle permet à l'étranger frappé d'un arrêté d'expulsion d'être entendu, seul ou assisté d'un avocat, par une Commission spéciale siégeant auprès du préfet et présidée par un magistrat.

Il faut même modifier cette ordonnance, car son article

25 prévoit encore qu'en cas d'urgence absolue, reconnue par le ministre de l'Intérieur, l'étranger peut être expulsé sans que cette procédure ait été employée ; il y a à incontestablement une faille dans le système de garantie des droits des étrangers que la Ligue a pu obtenir, et il faudra la faire disparaître.

D'autres remèdes encore peuvent assurément être envisagés,

et je ne prétends point, dans le cadre nécessairement restreint de ce rapport, en avoir donné une énumération limitative ; mais si la Ligue réussit déjà à obtenir du Parlement et du Gouvernement ceux que je viens d'indiquer, elle contribuera puissamment au rétablissement de l'égalité entre les citoyens et à la sauvegarde des libertés individuelles.

Le problème de la jeunesse, par M^{me} Suzanne COLLETTE-KAHN, Membre du Comité Central.

Les rapports qui précèdent ont constaté l'affaissement de la moralité publique et l'incivisme généralisé que la guerre nous a laissés en triste héritage.

Que dire alors des ravages exercés par elle parmi les jeunes qui l'ont vécue ?

Nous ne voulons pas parler ici des victimes que l'exode, les bombardements, les représailles nazies et les privations de toutes sortes ont faites dans leurs rangs, mais du désordre moral profond qu'ont laissé dans les jeunes esprits les bouleversements nationaux et sociaux auxquels ils ont assisté, les spectacles d'horreur dont ils ont été les témoins, les exemples d'immoralité que trop d'adultes leur ont donnés, l'abandon total ou partiel où, — du fait des circonstances, — trop d'entre eux ont été laissés.

Toute guerre est destructrice de valeurs morales et créatrice de désordre. Aucune, depuis le Moyen-Age peut-être, ne le fut au même degré que celle que nous venons de vivre. Plus que toute autre elle a soulevé en tous pays le problème de la jeunesse. Nulle part ce problème ne se pose avec autant d'acuité et de complexité que dans le nôtre.

— Dans nul autre pays envahi en effet, l'idéologie et les méthodes hitlériennes n'ont exercé leur action dissolvante avec autant de diabolique raffinement. Nulle part l'équivoque, le mensonge et la trahison n'ont été installés au pouvoir avec autant de cynisme et d'insolence.

Nulle part on n'a vu le crime se baptiser vertu avec une aussi tranquille assurance ; nulle part on n'a vu à ce point faire du civisme un crime.

Pendant des années, la jeunesse française a grandi entre deux mensonges : le mensonge officiel de Vichy, et le mensonge pieux que commandait, comme un réflexe de légitime défense, la nécessité d'échapper à l'occupant et d'organiser la résistance.

Comment n'en serait-elle pas ébranlée dans sa conception claire de la vérité ? Comment ne s'interrogerait-elle pas sur la valeur intrinsèque de la probité et de la loyauté ? Comment sa notion du bien et du mal n'en serait-elle pas obscurcie ?

Dans le domaine politique, notre jeunesse a assisté à des renversements de valeurs, propres à la laisser sceptique et désabusée.

Avant 1940, elle avait appris à considérer le régime républicain non seulement comme un fait légitime, mais aussi comme une donnée stable. Or, la III^e République s'est écroulée comme un château de cartes, sans que ceux qui en avaient la garde — si l'on excepte les 80 protestataires — se fussent levés pour la défendre. Et le gouvernement de Vichy lui a enseigné officiellement le mépris de la démocratie et des démocrates.

Elle a été appelée à libérer la Patrie au nom du plus pur idéal républicain. Et les lendemains de la Libération ne lui offrent — hélas — que trop souvent le spectacle de manquements à cet idéal. D'aucuns l'oublient ou le trahissent ; d'autres se montrent incapables de se hausser jusqu'à lui.

Si l'on ajoute les lacunes laissées dans les esprits par des études négligées ou prématurément interrompues, les difficultés économiques qui rendent si difficiles l'intégration ou

la réintégration de la jeunesse dans les cadres de la vie professionnelle : comment ne pas s'expliquer le malaise profond qui pèse sur elle et que les statistiques ascendantes de la criminalité chez les jeunes éclairent parfois d'un jour brutal ?

Dissiper ce malaise, rendre à la jeunesse sa santé morale : c'est pour notre pays un impératif catégorique. Son capital humain a été trop gravement atteint par trois guerres d'invasion subies en l'espace de trois quarts de siècle, pour qu'il puisse s'offrir le luxe de le laisser péricliter. La formule du Président Herriot s'avère de plus en plus juste : la France ayant cessé d'être — parmi les grandes puissances — une nation de quantité, il ne lui reste d'autre issue que d'être de plus en plus une nation de qualité.

Comment rendre à notre jeunesse sa santé morale ? Comment développer en elle cet esprit civique sans lequel il n'est point de démocratie ?

Par l'éducation. Elle seule fera par la base une France saine et une République forte.

L'éducation première de l'enfant incombe normalement aux parents. C'est à eux qu'il appartient tout d'abord de reprendre sur leur progéniture l'autorité qu'ils n'ont que trop souvent perdue. Autorité qui s'exercera utilement, beaucoup moins par la contrainte que par l'exemple d'une vie exemplaire, et par l'application à la vie quotidienne des principes que l'on entend inculquer.

Dans cette éducation première, la contribution maternelle est capitale ; elle est souvent décisive. C'est à la mère que revient le soin d'imprimer à l'enfant ces habitudes initiales qui contiennent en germe les vertus essentielles de tout être civilisé. C'est donc aux mères que la Ligue fait appel tout d'abord, afin qu'elles prennent pleinement conscience de leur rôle, et qu'elles se fassent les auxiliaires conscientes et enthousiastes de la reconstruction morale de la France et de la République.

L'éducation morale et civique de la jeunesse se poursuit à l'Ecole. Il importe que cette éducation se fasse à tous les degrés, au moyen d'un enseignement méthodique donné par des maîtres dûment préparés à cet effet, et eux-mêmes animés de cette flamme civique sans laquelle leur enseignement resterait lettre morte.

Toutefois, pour être efficace, l'instruction civique ne saurait être purement théorique. Dans les manifestations quotidiennes de la vie scolaire, il faut accoutumer la jeunesse aux pratiques de la morale et de la démocratie. L'élection dans chaque classe de délégués responsables, la libre discussion des intérêts communs à la collectivité scolaire et toutes initiatives prises en vue de développer le sens de la liberté, des responsabilités et de la solidarité constitueraient une excellente préparation à la vie de citoyen. Quelques essais encore timides ont été tentés dans ce sens, ici et là. Il importe qu'ils soient généralisés, et que soit totalement révisé le système suranné de notre discipline et de nos sanctions scolaires.

Mais la jeunesse ne saurait être abandonnée à elle-même au sortir de l'école. Au seuil de la vie qui leur imposera tant de devoirs multiples et contradictoires, les adolescents ont particulièrement besoin de guides et de conseils. L'œuvre éducative de l'École doit donc se parachever en marge et au delà de la vie scolaire.

L'École de la République n'aura pleinement rempli le rôle qui est le sien que lorsqu'elle aura trouvé autre chose, pour l'éducation morale et civique des jeunes, que la formule simpliste des stades et des compétitions sportives. Sans méconnaître la nécessité d'assurer, par une hygiène bien comprise, l'équilibre physique des jeunes Français, on est en droit de penser que le développement du sens artistique par l'éducation musicale, la formation d'équipes théâtrales, l'organisation de grandes fêtes publiques par exemple, contribuerait d'une manière aussi agréable et aussi efficace à meubler les loisirs que la pratique excessive des sports. Il préserverait en tous cas des plaisirs dégradants et des spectacles immoraux. Au reste, faut-il flatter chez les jeunes, uniquement le goût du plaisir ? Ils ont aussi un besoin naturel d'activité et d'enthousiasme qu'il faudrait orienter vers des tâches précises d'entraide sociale et de reconstruction nationale ; on les initierait ainsi progressivement aux grands problèmes de la vie publique.

Il est pénible de constater que le Plan Monnet n'a rien prévu jusqu'ici pour l'extension et le perfectionnement de nos institutions scolaires ou post-scolaires. Là est pourtant la maîtresse poutre de notre reconstruction nationale. Et ce serait mal servir la France républicaine que de laisser mourir son âme sous prétexte de la doter de tous les équipements techniques possibles. La Ligue devra donc appeler l'attention des pouvoirs publics sur l'absolue nécessité de compléter sur ce point, le Plan Monnet.

Même si elles étaient immédiatement réformées comme il se doit, l'éducation familiale et l'éducation scolaire ne porteront leurs fruits que dans un avenir plus ou moins proche.

Et c'est dès à présent que le problème de l'adolescence demande une solution.

Il importe au premier chef qu'une jeunesse désaxée ne serve pas de proie facile aux aventuriers : qu'elle ne se laisse ni entraîner vers des mystiques d'humilité, ni enrégimenter par des fanatismes imposés de l'extérieur, et qui sont au même titre la négation de toute dignité humaine.

Conclusion générale, par le Dr SICARD de PLAULOLES.

De faits aussi nombreux et aussi alarmants se dégagent pour nous, Ligueurs, une conclusion et un devoir.

Nous nous sommes constitués, il y a 49 ans, défenseurs des principes de liberté, d'égalité et de justice, énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 ; nous nous sommes donné mission, à l'appel de notre fondateur Ludovic Trarieux, de « relever fièrement le drapeau de la Révolution française », de défendre ses principes, de veiller à leur application, à leur développement, sur le plan civil, politique et social, et nous avons assumé le rôle d'éducateurs de la démocratie, d'enseignants de morale civique.

Nous avons le devoir de reprendre notre tâche, malheureusement interrompue, trop longtemps, malgré nous : il faut que toutes nos Sections redeviennent des écoles de civisme, des laboratoires du progrès civique. Dans ces « écoles des citoyens » il faut que soient étudiés, analysés, expliqués les principes de nos droits naturels, la liberté, l'égalité, de nos obligations

Nul n'ignore qu'une action de grande envergure est déjà entamée par l'Eglise et par les partis de réaction, pour capter et encadrer jeunes gens et jeunes filles, et les mener comme un troupeau dans une voie qui n'est ni celle de la Raison, ni celle de la Liberté, ni celle de la Justice sociale.

En contre-partie, les groupements politiques attachés à la République ont, depuis la Libération, constitué leurs mouvements de Jeunesse. Mais leurs méthodes ne semblent pas toujours adaptées aux nécessités de l'heure. Leur réussite reste limitée. Au lieu de se coordonner et de se compléter, leurs efforts trop souvent s'opposent et ainsi s'annihilent. En fait, une large part de la jeunesse masculine et surtout de la jeunesse féminine échappe à leur action.

Un grand mouvement républicain d'éducation civique de la jeunesse reste donc à créer.

La Ligue des Droits de l'Homme qui, elle, ne poursuit aucune fin égoïste, et qui a toujours pris pour tâche d'organiser la conscience publique, devrait être le centre animateur d'un tel mouvement. Elle jouit de toute l'autorité morale nécessaire. Elle compte en son sein assez de citoyens désintéressés et de démocrates éprouvés. Elle a parmi ses grands mots de quoi proposer à la jeunesse les plus magnifiques exemples de vertus civiques.

Chacune de ses Sections devrait, soit seule, soit en liaison avec d'autres groupements laïques et républicains (Ligue de l'enseignement, Auberges de la Jeunesse, par exemple), ou avec des personnalités connues par leur attachement à la démocratie, former des Centres de Jeunesse où futurs citoyens et citoyennes apprendraient à connaître et à aimer l'idéal des Droits de l'Homme, et aussi à le mettre en pratique dans leur propre vie.

Sans cette mesure de prévoyance, tous les barrages que l'on pourra dresser pour défendre la République demeureront précaires ou illusoire.

Le jour où les Républicains auront su s'entendre pour l'enviesager et la réaliser d'un commun accord, au lieu de dilapider leur temps et leurs forces en conflits subalternes, c'est alors une jeunesse purifiée et retrempee qui montera elle-même la garde autour de la République.

Et nous voulons espérer que — plus heureuse en cela que notre propre génération — elle réussira à faire de cette République la demeure magnifique qui de tout temps a flotté dans nos rêves.

naturelles, travail, solidarité, responsabilité, et de nos devoirs sociaux, pratiquement le respect de la loi démocratique.

Mais il ne suffit pas d'énoncer des principes, d'énumérer les droits et les obligations, de formuler les devoirs ; il faut comprendre que nos droits n'ont de valeur que celle que nous savons leur donner, que nous avons la volonté de leur donner.

Par exemple : la liberté.

« Les hommes naissent et demeurent libres », cela signifiait pour les hommes de 1789, que les hommes n'étaient plus assujettis, du fait de leur naissance, au pouvoir d'autres hommes qui se disaient leurs maîtres ; cela signifiait qu'il n'y avait plus de *serfs*. Que l'homme naisse libre, cela ne veut pas dire que l'homme est naturellement en possession de la liberté — pas plus qu'il n'est en possession de la vérité ; — cela veut dire que l'homme a le droit d'accéder à la liberté, comme il a le

droit d'accéder à la vérité, par l'instruction et par l'éducation. L'homme a droit à la liberté, cela veut dire que l'homme a droit à sa libération; la liberté n'est pas un don de la nature, mais une conquête de l'homme.

Il ne sert de rien de proclamer la liberté, si l'homme reste prisonnier de l'instinct; prisonnier de l'ignorance, de l'erreur, du préjugé; incapable de réfléchir et de comprendre; incapable de discerner le vrai du faux; incapable de choisir, de se déterminer par les seuls motifs de sa raison et de sa conscience; prisonnier aussi des conditions matérielles que lui impose le milieu social où il est placé.

Il faut donc assurer à l'homme les conditions de sa libération: transformer le milieu, briser le cadre social qui l'enserme, donner à l'homme le moyen de développer au maximum toutes les facultés de son être, de s'accomplir librement, de se libérer lui-même, et lui donner l'éducation libératrice par l'enseignement de la vérité.

Il faut enseigner, expliquer, faire comprendre aux hommes quelles sont leurs obligations naturelles et leurs devoirs sociaux:

Que l'homme a le droit à la vie, mais que la nature lui fait une obligation de *produire* ses moyens de vivre, donc qu'il

est naturellement obligé de travailler et que la justice exige que qui peut travailler, travaille;

Que l'interdépendance de tous les êtres vivants est une loi biologique — que la solidarité n'est pas une vertu facultative, mais une loi physique et biologique inéluctable, qui s'impose à l'homme comme la loi de la pesanteur;

Que la responsabilité individuelle est une loi morale et sociale, et la garantie du respect de la personnalité humaine et de ses droits; que le respect de la légalité est un devoir fondamental dans une démocratie, où la loi est l'expression de la volonté générale.

Il faut surtout donner à l'homme, avec la vérité qui armera la raison, le sentiment du bien et du beau, créer ainsi l'Idéal qui armera la volonté, animera la foi et l'enthousiasme, l'Idée-force qui déterminera l'action.

En conclusion, la République doit assurer, dans toutes les écoles et établissements d'enseignement à tous les degrés, *l'éducation morale et civique*, fondée sur l'instruction laïque, scientifique et critique, en vue de créer des esprits libérés, des volontés éclairées et cultivées, des consciences ayant le sens du devoir et de la responsabilité, en vue de créer les mœurs de la liberté et les garanties morales des Droits de l'Homme.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Congrès, profondément convaincu que l'esprit civique est la condition essentielle du bon fonctionnement de la Démocratie, attire solennellement l'attention des pouvoirs publics, des élus de la Nation et de tous les citoyens de France sur le grave péril que son affaiblissement peut faire courir aux institutions républicaines.

Qu'est-ce que l'esprit civique? Il consiste essentiellement dans l'observation de la Loi, expression de la volonté générale, et la préférence de l'intérêt public aux intérêts particuliers.

Or, la Ligue des Droits de l'Homme constate avec inquiétude que la contagion du fascisme et de l'hitlérisme, sensible dès avant la guerre — puis la guerre elle-même et les quatre années d'occupation allemande, avec son cortège de marché noir, de spéculation, de fortunes facilement et rapidement acquises — enfin, depuis la Libération, les difficultés de l'existence dans un pays dévasté, l'incertitude politique, l'instabilité financière et le désarroi moral ont provoqué le développement de l'incivisme chez trop d'individus, de groupes, de partis, et dans le comportement de l'Etat lui-même.

Incivisme individuel chez les industriels, les commerçants et les agriculteurs qui stockent leurs marchandises, s'abstiennent de livrer leurs produits au Ravitaillement général ou les détournent vers le marché noir pour en obtenir un prix plus élevé — chez les consommateurs qui refusent de se soumettre au rationnement imposé par l'intérêt général — chez les contribuables qui s'efforcent de soustraire le maximum de leurs revenus à l'impôt;

Incivisme de groupements corporatifs et syndicaux, dont l'action, parfaitement juste en son principe, cesse d'être légitime s'il lui arrive d'être détournée au profit d'intérêts, privés ou politiques, manifestement opposés à l'intérêt général, et si des organisations patronales ou ouvrières prétendent faire, du lock-out ou de la grève, un moyen de substituer leur autorité à la volonté générale, dont la Représentation nationale et le Gouvernement qui en est issu sont, en Démocratie, les seuls dépositaires;

Incivisme de partis politiques, quand, méconnaissant leur rôle indispensable au bon fonctionnement de la Démocratie, il arrive que tels d'entre eux déguisent leurs propositions ou se déguisent eux-mêmes sous des étiquettes trompeuses — qu'ils cherchent dans le scandale et l'exploitation du scandale un moyen de réclame publicitaire — qu'ils faussent le régime parlementaire, inséparable en France de la Démocratie, en réduisant l'interpellation, instrument normal du contrôle parlementaire, en formalité inopérante, et les débats publics à l'enregistrement de décisions arrêtées hors du contrôle des électeurs — qu'ils maintiennent enfin, pour l'avantage particulier qu'elle leur procure, une loi électorale qui prive l'électeur du droit de désigner son élu, qui assure la réélection quasi-automatique de la plupart des sortants, et qui oppose l'un à l'autre, au lieu de les rapprocher pour le salut de la République, les partis de démocratie;

Incivisme de l'Etat, quand il ne tient pas les promesses faites aux sinistrés et aux spoliés — quand il favorise l'inexécution des décisions de justice — quand il permet, en certaines de ses administrations, et notamment dans l'armée, le favoritisme et le gaspillage — quand il laisse subsister, s'il ne les crée pas lui-même, trop d'emplois inutiles, assortis d'avantages que ne justifient ni le mérite ni les besoins du service — quand il tolère de certains policiers des procédés inadmissibles dans un pays libre — quand, dans son action répressive, il arrête arbitrairement des poursuites nécessaires ou qu'il manque, soit aux prescriptions constitutionnelles, soit à l'obligation d'entendre tout citoyen incriminé avant de le frapper d'une sanction et d'un déshonneur public, et qu'il sacrifie ainsi à la raison d'Etat les exigences de la justice.

* * *

Fort de la haute autorité morale que lui confèrent cinquante années de dévouement désintéressé à la Démocratie et le civisme exemplaire de ses Présidents successifs, Ludovic TRARIEUX, Francis de PRESSENSE, Ferdinand BUISSON, Victor BASCH et Paul LANGEVIN, la Ligue des Droits de l'Homme proclame l'urgente nécessité d'un redressement de l'esprit civique.

A cet effet, elle invite le Gouvernement, le Parlement et l'Autorité judiciaire à prendre les mesures qui lui semblent propres à pallier immédiatement les effets les plus nocifs de l'incivisme.

Contre l'incivisme des industriels, des commerçants et des agriculteurs, elle attend des magistrats plus de rapidité et de rigueur dans l'application des lois, afin de réprimer beaucoup plus efficacement le marché noir, la spéculation, l'accaparement et la détention volontaire des produits de première nécessité.

Contre l'incivisme fiscal, elle demande à l'Administration des Contributions d'apporter la plus stricte vigilance dans la recherche des profits dissimulés, et au Parlement de mettre plus de clarté et de simplicité dans les textes fiscaux.

Contre l'incivisme de l'Etat, elle demande au Parlement de prendre, par des textes législatifs appropriés, les mesures nécessaires pour que soient rapidement tenues les promesses légitimement faites aux sinistrés et aux spoliés ; elle le requiert d'exercer rigoureusement son droit de contrôle afin de faire disparaître le favoritisme et les gaspillages ; elle demande au Gouvernement de donner les instructions nécessaires pour que cessent des méthodes trop fréquemment employées par la police, et elle recommande la substitution aux polices actuelles, trop diverses et souvent opposées, d'une police unifiée et vraiment vouée au seul service de la Loi.

Contre tous les abus nés de l'incivisme des pouvoirs publics, et qui menacent les citoyens dans leurs droits et libertés essentiels, elle préconise la suppression du secret qui entoure actuellement les actes de l'autorité, et elle propose avec insistance la création, aussi prompte que possible, d'une procédure peu coûteuse de recours rapide et efficace, telle que le référé administratif.

Contre l'incivisme corporatif et syndical, et celui des partis politiques, la Ligue s'adresse directement aux groupements intéressés. Elle leur rappelle que nul homme, groupe ou parti n'a le droit de détourner au profit d'intérêts particuliers la part d'autorité publique dont il est dépositaire.

Elle met les groupements professionnels, ouvriers ou patronaux, chargés de satisfaire aux besoins essentiels de la Nation, en garde contre les cessations abusives du travail qui, provoquant l'irritation générale par l'aggravation de la pénurie, pourraient mettre en péril le régime démocratique, au risque d'empporter, dans un mouvement de réaction autoritaire, les libertés syndicales elles-mêmes.

Elle adjure les partis, dont elle défend l'existence et l'action normale contre les attaques qui visent, à travers eux, la Démocratie elle-même, de donner, dans leur fonctionnement interne comme dans leur activité extérieure, l'exemple du respect des libertés démocratiques, parmi lesquelles, au premier chef, l'entière liberté du contrôle parlementaire, l'entière efficacité des débats publics, déterminant les décisions des Assemblées, et l'entière capacité du pouvoir électoral. Elle les met en garde, eux aussi, contre le risque de réactions populaires qui, exploitées aux fins de pouvoir personnel, mettraient en péril de mort, avec la République, les partis qui s'en réclament.

* * *

Le Congrès de la Ligue, en recommandant ces mesures, en lançant ces avertissements, ne se dissimule pas que leur effet, pour urgent qu'il soit, restera partiel et provisoire tant que l'esprit d'incivisme ne sera pas atteint en ses sources profondes, et il ne pourra l'être que par un effort constant et tenace d'éducation générale.

Education familiale d'abord : la Ligue fait appel aux parents pour qu'ils donnent à leurs enfants l'exemple du respect de la Loi, de la vertu civique et de l'honneur civique ; elle compte sur les mères, aujourd'hui citoyennes, pour qu'en imprimant à l'enfant ces habitudes initiales qui demeurent ineffaçables, elles se fassent les auxiliaires efficaces de la reconstruction de la France républicaine.

Education nationale, par l'Ecole. L'Ecole publique, l'Ecole laïque, qui, répondant en son essor aux espoirs de ses fondateurs, a rempli magnifiquement sa mission d'éducatrice républicaine, doit aujourd'hui reprendre sa tâche : à ses maîtres de tous les degrés, la Ligue demande d'employer les méthodes pratiques de la pédagogie moderne à faire connaître, faire comprendre et faire aimer la République, et à former des citoyens dignes d'elle. Elle demande aux autorités universitaires d'instituer à cet effet, à tous les degrés de l'Enseignement, des cours d'instruction civique, donnant lieu à des épreuves obligatoires et éliminatoires dans les examens et concours. Pour éviter à cet enseignement tout caractère livresque, sec ou contraint, qui le frapperait de stérilité, elle compte sur la flamme civique des maîtres, et elle sait qu'elle y peut compter.

Mais, pour que l'Ecole soit à même d'accomplir la tâche nouvelle que la République en attend, il lui faut du personnel et des locaux. Il faut que la crise actuelle de recrutement soit surmontée, et elle ne peut l'être qu'en assurant au personnel enseignant des conditions d'existence dignes de sa fonction éminente. Il faut que les bâtiments scolaires, durement atteints, soient reconstruits et que, partout, l'Ecole de la République, spacieuse, aérée, assainie, attrayante, atteste par son aspect même la sollicitude des pouvoirs publics pour la maison de l'Enfance. Profondément choqué du fait que le plan de reconstruction nationale, dit plan Monnet, n'ait rien prévu pour les besoins scolaires et post-scolaires, le Congrès demande instamment qu'un additif à ce plan pourvoie d'urgence à ces besoins. Car s'il est nécessaire de doter la Nation appauvrie de moyens matériels de production et d'échange, il importe plus encore de lui former une âme, et une âme républicaine.

* * *

L'éducation civique, commencée dans la famille, continuée à l'Ecole, poursuivie en commun accord par la famille et par l'Ecole, doit se prolonger au-delà de l'âge scolaire. Y pourvoiraient alors les œuvres post-scolaires, instituées ou soutenues par l'Etat dans les conditions de laïcité absolue qui assurent seules la garantie d'un enseignement national.

Mais, en face d'une jeunesse entrant dans la vie, inavertie des pièges de la vie, hésitante à se diriger, tentée de se laisser conduire, guettée et attirée par des guides intéressés, aussi habiles dans le recrutement qu'impérieux dans la domination, les groupements républicains ont un devoir à remplir. La Ligue des Droits de l'Homme y est prête.

Elle demande à ses Sections de constituer, seules ou en collaboration avec des groupements tels que la Ligue de l'Enseignement, les Auberges de la Jeunesse, les Jeunesses laïques et républicaines, des Foyers de jeunesse où les futurs citoyens et citoyennes apprendront à connaître et à aimer l'idéal des Droits de l'Homme, et à y conformer leur existence.

Pour la rénovation de l'esprit civique, la Ligue peut faire plus et fera plus.

Rassemblant, sans distinction de parti, tous les républicains soucieux de garantir les droits de l'Homme — professant que le droit à la vie implique le devoir de travailler, que la solidarité s'impose à l'homme comme une loi inéluctable, que la dignité de la personne humaine doit conduire à l'affranchissement social, mais qu'elle exige avant tout de chacun le respect de soi-même, et qu'on n'édifie pas une société neuve sur des fondations corrompues — elle n'a pas cessé, depuis ses débuts, d'être un vivant foyer civique, ou, comme disait Pressensé, un commencement d'organisation de la conscience française. Elle doit aujourd'hui refaire la conscience française.

Le programme d'action qu'elle s'est tracé au lendemain de la Libération s'exprime ainsi : « Dans un pays où quatre ans d'oppression, d'iniquité et d'arbitraire, quatre ans de mensonges, de terrorisme et de délation ont corrompu trop d'esprits, il appartient à la Ligue, renouant les traditions de sa propagande constante, d'aviver l'attachement à la Moralité civique et le culte de l'Idéal ».

Ratifiant ce programme et le concrétisant, le Congrès donne mandat au Comité Central, aux Fédérations, aux Sections, d'organiser à travers le pays une vaste croisade civique qui, en pleine indépendance à l'égard des partis et des gouvernements, entraîne, pour le salut de la Démocratie, tous les républicains de France.

Deux ans d'action

Le prochain CAHIER publiera :

- Le rapport moral**, par le Secrétaire général;
- Le rapport financier**, par le Trésorier général;
- L'activité juridique**, par les Conseils de la Ligue.

L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, appelé à se prononcer sur l'arrestation préventive d'élus malgaches,

Rappelle qu'en droit républicain l'immunité parlementaire, garantie de l'indépendance du pouvoir législatif, ne peut être levée qu'après autorisation de l'assemblée à laquelle appartient l'incriminé, et qu'aux termes de la Constitution l'immunité est permanente, même en période d'inter-session, sauf en cas de flagrant délit.

Le Comité Central constate que, dans le cas des parlementaires malgaches, le flagrant délit, au sens ordinaire du terme, n'a pas été établi, et qu'il a fallu invoquer, pour justifier l'arrestation, la formule du « flagrant délit continu ».

Le Comité Central n'admet pas cette prétention, apparemment doctrinale, mais contraire au sens commun ; il se borne à observer qu'une telle interprétation, permettant de violer en fait l'immunité reconnue en droit, menacerait tous les

parlementaires dans leur sécurité, toutes les assemblées dans leur indépendance, contrevenant ainsi aux principes et aux traditions de la République.

Il s'élève à cette occasion contre une tendance croissante à interpréter les lois de repression, comme de révision, dans un sens qui favorise, contre l'intention du législateur, les empiètements de l'Exécutif sur les droits des assemblées, les garanties des justiciables et les libertés des citoyens.

En ce qui concerne spécialement les parlementaires malgaches, le Comité Central, sans prendre position sur le fond d'une affaire qui ne lui a pas été soumise, mais soucieux d'assurer à tous, innocents ou coupables, les garanties prescrites par la Déclaration des Droits de l'Homme, demande aux Assemblées saisies de ne se prononcer sur la levée de l'immunité parlementaire qu'après avoir entendu la défense de leurs membres incriminés.

Mai 1947.

Modèle de la FICHE DE RENSEIGNEMENTS

^{me} Congrès national de la Ligue des droits de l'Homme
Clermont-Ferrand : 18-19-20 Juillet 1947

Fédération d

Section de

Noms et prénoms :

Domicile :

Moyens d'accès à Clermont :

voie ferrée :

arrivée prévue pour le à

route :

arrivée prévue pour le à

Catégorie de chambre à retenir :

1 lit : 2 lits :

Faut-il prévoir un restaurant :

Nombre de places à retenir pour le banquet du 19 juillet (coût : 400 francs) :

Nombre de places à retenir pour l'excursion du 21 juillet (coût : 450 francs) :

Renseignements complémentaires sollicités :

Ce modèle est à recopier, à remplir et à adresser avant le 1^{er} juillet au Secrétaire général du Comité d'organisation du Congrès J. Delafouhouze, 14, rue Desveises-du-Dézet. — Clermont-Ferrand. — Téléphone : 53-04.

L'AFFAIRE ROUSSY

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 31 mai, sans prendre aucunement position sur le fond d'une affaire dont le dossier n'est pas connu;

Mais considérant que le recteur ROUSSY a été suspendu de ses fonctions par une décision gouvernementale constituant une grave sanction administrative, sans qu'il ait été entendu;

Considérant qu'un principe essentiel de justice et de morale républicaine exige qu'aucun citoyen ne soit frappé dans sa personne et son honneur sans qu'on ait pris la précaution de l'entendre;

Rappelle que la violation de ce principe a été, dans le passé, à l'origine de lourdes erreurs judiciaires;

Regrette qu'un gouvernement républicain ait pu, même dans les intentions les plus pures, manquer à un devoir aussi élémentaire.

Et met l'opinion en garde contre l'exploitation d'une affaire qui, en tout état de cause, ne peut entamer le prestige légitime de l'Université de France dans le monde.

COURAGE CIVIQUE

... C'est précisément le souci du bien public, l'attachement aux principes essentiels du droit moderne et de la morale républicaine, qui dictent leurs questions à mes seconds correspondants. Emus par les mœurs nouvelles qui jettent en pâture à l'opinion, avec une légèreté peut-être involontaire, des accusations abusives et des scandales inconsistants, ils demandent si la Ligue admet qu'on déshonore des citoyens sans les avoir entendus ?

Je ne pense pas que les questionneurs aient pu douter un seul moment de la réponse. Un principe essentiel de la Déclaration des Droits de l'Homme veut qu'un accusé soit tenu pour innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable par les juges. A plus forte raison, ne doit-il être ni frappé, ni publiquement diffamé sans avoir été entendu. Agir autrement, ce n'est pas seulement violer les règles imprescriptibles de la Justice, c'est commettre une mauvaise action et une action pernicieuse.

Rappellerai-je comment, l'an dernier, des fonctionnaires irréprochables ont été, sur l'initiative d'un ministre dédaigneux des prescriptions de la Loi, accusés, détenus, calomniés — pour être finalement reconnus innocents ?

De telles erreurs ne doivent pas se répéter, sous peine de corrompre l'esprit public, trop porté déjà à se repaître de scandales.

Résister à un tel courant au lieu de l'alimenter, lui opposer comme un barrage les droits sacrés de la défense, c'est là que réside aujourd'hui l'esprit civique — disons-mieux : le courage civique.

(Emission radiophonique de la Ligue du Samedi 31 mai)

LE CONGRÈS NATIONAL DE 1947

aura lieu à Clermont-Ferrand

les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 Juillet

A l'occasion du Congrès, la Fédération du Puy-de-Dôme organise :

1° *Le jeudi soir 17 juillet*, à la Maison du Peuple, une grande réunion publique « *A la mémoire de Victor Basch et de Paul Langevin* », sous la présidence du D^r Sicard de Plauzoles, président de la Ligue ;

2° *Le samedi soir 19 juillet*, un *Banquet démocratique* ;

3° *Le lundi 21 juillet*, une *grande excursion* aux lacs d'Auvergne et au Mont-Dore.

Tous renseignements d'ordre matériel (logement, repas) seront communiqués aux Sections dans un prochain Cahier. Voir ci-contre modèle de la fiche de renseignements.

* * *

Il est rappelé :

1° Que la liste des délégués, ainsi que les deux bulletins de vote (résidants et non-résidants) doivent parvenir au Siège central, 27, rue Jean-Dolent (Paris 14^e) avant le 15 juin ;

2° Que les délégués désireux d'intervenir dans les débats du Congrès sont expressément invités à faire connaître au Secrétariat général, avant le 23 juin :

a) l'objet précis de leur intervention dans la discussion des rapports moral et financier ;

b) les points sur lesquels ils se proposent d'intervenir, soit dans la discussion des modifications aux Statuts, soit dans le débat sur la Démocratie dans le monde issu de la guerre.

N.B. — Ces dispositions ont été prises, de longues années avant la guerre, en vue de fournir aux interpellateurs des réponses précises, appuyées par des textes, et aussi de rendre possible une organisation des débats permettant au Congrès d'épuiser son ordre du jour tout en assurant la parole à tous les inscrits. Il est donc de l'intérêt commun de s'y conformer, et de s'y conformer en temps utile. *Passé le 23 juin, le temps de parole des retardataires ne peut plus être garanti.* De même, les indications trop vagues (« Je prendrai la parole sur le rapport moral, sur la Démocratie... ») ne pourront être retenues : préciser, c'est indiquer exactement l'objet de l'intervention (« Je prendrai la parole, dans le débat sur le rapport moral à propos de telle affaire juridique, de telle résolution du Comité Central, de telle attitude qu'il a prise... Je prendrai la parole, dans le débat sur les Statuts, au sujet du droit d'exclure, ou au sujet des membres non-résidants... Je prendrai la parole, dans le débat sur la Démocratie, à propos de la liberté individuelle, ou à propos du redressement civique... ») : encore serait-il souhaitable que, pour la Démocratie, on se réfère aux projets de résolution publiés dans le précédent et le présent Cahier en indiquant le point visé (sauf quand il s'agit d'un contre-projet, ce qu'il conviendra de spécifier) et en communiquant le texte de l'amendement proposé. Faute de ces précisions, qui épargneront au Congrès les pertes de temps et les redites inutiles, les délégués s'exposeraient à une réduction regrettable de leur temps de parole. Quant à ceux qui se borneraient à faire savoir, sans aucune spécification, qu'ils s'inscrivent dans tous les débats, leur tour de parole ne viendrait qu'à la suite des orateurs inscrits sur un point déterminé, et à tous risques...

* * *

— Mais comment, observe-t-on, se faire inscrire sur un point du rapport moral alors que ce rapport n'est pas encore publié ?

RÉPONSE. — Ce n'est pas le rapport publié dans les Cahiers qui sera discuté au Congrès. Le rapport imprimé, signé du Secrétaire général, n'est qu'un rapport administratif, exposant des faits, non des opinions. Le vrai rapport moral, expliquant l'action de la Ligue, est prononcé par le Président de la Ligue au Congrès même. Mais sur quoi porte-t-il ? Sur l'attitude prise par la Ligue en face des grands problèmes publics. Or, cette attitude est connue par les textes publiés dans les Cahiers. Tout lecteur des Cahiers sait donc, dès à présent, ce qu'il approuve et ce qu'il réproouve, sur quelle intervention ou sur quelle abstention il entend interpellé. De même, les Sections et Fédérations, sachant que voter le rapport moral équivaut à ratifier l'action générale de la Ligue, que repousser le rapport moral est au contraire la condamner, sont dès à présent à même de mandater expressément leurs délégués.